



Commune d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

**PUBLICATION DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

Séance du 21 MAI 2026

Délibérations 2026-072 à 2026-086



A Airvault, le 27 mai 2026

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-ET-UN MAI**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, DAMBRINE Frédérique, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, JOZEAU Jacky CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle.

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M. Frédéric PARTHENAY été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision	Votes exprimés
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026	
2026-072	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations	Information
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
2026-073	Désignation des représentants pour le Conseil d'Administration du CSC	Unanime
2026-074	Désignation des représentants pour la Commission mixte du CSC	Unanime
2026-075	Désignation des représentants pour l'association « Animations en Airvaudais »	Unanime
2026-076	Désignation du représentant pour l'association « Les Amis de l'Abbatiale »	Unanime
2026-077	Désignation des représentants pour l'association « Les Amis du Musée »	Unanime
2026-078	Désignation des représentants pour la Commission Paritaire Mixte du Musée	Unanime
2026-079	Désignation du référent Ambroisie auprès du FREDON	Unanime
2026-080	Désignation des représentants auprès de l'ATMO	Unanime
2026-081	Désignation du délégué de la CLECT de la CCAVT	Unanime
	FINANCES	
2026-082	Attribution d'un fonds « Façades » 33 Rue de Bretagne	Unanime
	DOMAINE ET PATRIMOINE	
2026-083	Convention de servitudes de passage R.T.E. parcelle ZI 187	Unanime
2026-084	Acquisition de la Parcelle AE 925- 27 Rue du Dépôt à sel à Mme MARESCHAL-DESMAREST Nicole	Unanime
2026-085	Convention d'utilisation de la parcelle N°AE 925 (parking)	Unanime

	Appartenant à Mme MARESCHAL-DESMAREST Nicole - 27 Rue du Dépôt à sel	
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE		
2026-086	Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique pour la création d'un Parc Naturel Régional	Unanime
<u>Questions diverses</u>		
	Information du Conseil municipal sur les moyens de la protection sociale complémentaire mis en place par la Collectivité pour ses agents.	Information

Séance levée à **22 heures 30**

À Airvault, le 21 Mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance




M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE SIGNATURES

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS

5.5 - DEL.2026-072

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signa	N°	Type de délégation	Objet	Observations
29.04.2026	2026-028	Concession cimetièrè	Concession n° 239 - Barroux	Renouvellement
29.04.2026	2026-029	Concession cimetièrè	Concession n°1078 - Airvault	Nouvelle concession
29.04.2026	2026-030	Concession cimetièrè	Concession n°1079 – Airvault	Nouvelle concession
30.04.2026	2026-031	Louage de choses	Location du 22 Rue de la Poste	A compter du 1 ^{er} mai 2026
06.05.2026	2026-032	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	317 AK 0175
06.05.2026	2026-033	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AD 171 et 172
06.05.2026	2026-034	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AO 0003 et 0004
06.05.2026	2026-035	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AP 101 et 102
11.05.2026	2026-036	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	ZH 7
11.05.2026	2026-037	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	041 C 504
11.05.2026	2026-038	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	041 C 509

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260527-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026

~ 2 ~



Le Maire,


Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

22 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

Mme Frédérique DAMBRINE se retire de la séance

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine

M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried

Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET (CSC) – CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.3 - DEL.2026-073

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du CSC
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 3 représentants

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

- M. Mattieu MANCEAU
- Mme Maryse CHARRIER
- Mme Nicole NIVEAU

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

22 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

Mme Frédérique DAMBRINE se retire de la séance

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET (CSC) – COMMISSION MIXTE

5.3 - DEL.2026-074

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du CSC
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 2 représentants

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

- M. Mattieu MANCEAU
- Mme Maryse CHARRIER

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026



~ 1 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « ANIMATIONS EN AIRVAUDAIS »

5.3 - DEL.2026-075

M le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Animations en Airvaudais »
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 3 représentants

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

- M. Mattieu MANCEAU
- Mme Nicole NIVEAU
- Mme Noémie BOUJU

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBATIALE »

5.3 - DEL.2026-076

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Les amis de l'abbatiale »
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 1 représentant

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner le conseiller municipal suivant :**

- M. Mattieu MANCEAU

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne la personne ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

22 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

M. Philippe TEILLET se retire de la séance

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSÉE »

5.3 - DEL.2026-077

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Les amis du musée »,
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner deux délégués :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

- M. Mattieu MANCEAU
- Mme Lydie ROUX-ROBIC

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

22 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

M. Philippe TEILLET se retire de la séance

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMISSION MIXTE DU MUSÉE

5.3 - DEL.2026-078

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Les amis du musée »
- Vu la convention de partenariat entre la commune d'Airvault et l'association « Les amis du Musée », en date du 13 août 2012, fixant les modalités de fonctionnement de la commission mixte paritaire,
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 5 membres titulaires :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

- Membres titulaires : MM Olivier FOUILLET, Mattieu MANCEAU, Lydie ROUX-ROBIC, Sandrine RENOUX et Pascal PRIMAULT.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M Frédéric PARTHENAY

AR-Préfecture Secrétaire de séance,

079-200085785-20260527-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airva



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FREDON

5.3 - DEL.2026-079

M le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « FREDON »,
- Considérant qu'un référent doit être désigné pour assurer le repérage, la surveillance, l'information et pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'ambroisie
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner un référent :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :**

- M. Wilfried MICHAUD

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne la personne ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026



~ 1 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ATMO NOUVELLE AQUITAINE

5.3 - DEL.2026-080

M le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « ATMO Nouvelle Aquitaine »,
- Considérant qu'un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du collège des collectivités territoriales :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :**

- Membre Titulaire : Olivier FOUILLET
- Membre suppléant : Viviane CHABAUTY

Le référent technique désigné sera le directeur des Services Techniques.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CCAVT)

5.3 - DEL.2026-081

M le Maire expose

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoyant l'obligation de la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet N° D2020-059 en date du 27 juillet 2020 portant composition de la CLECT, et fixant le nombre de délégués à la CLECT à 1 délégué par commune membre, soit 9 membres
- Considérant la candidature de Monsieur Olivier FOUILLET, Maire

✓ **Il est proposé :**

- De désigner à main levée, M. Olivier FOUILLET, Maire, en qualité de délégué de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

AR-Préfecture

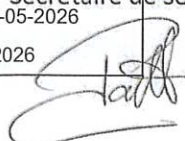
Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

079-200085785-20260527-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026



M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOU
Maire d'Airva



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

FINANCES – SUBVENTIONS

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A

– 33 RUE DE BRETAGNE

7.5 - DEL.2026-082

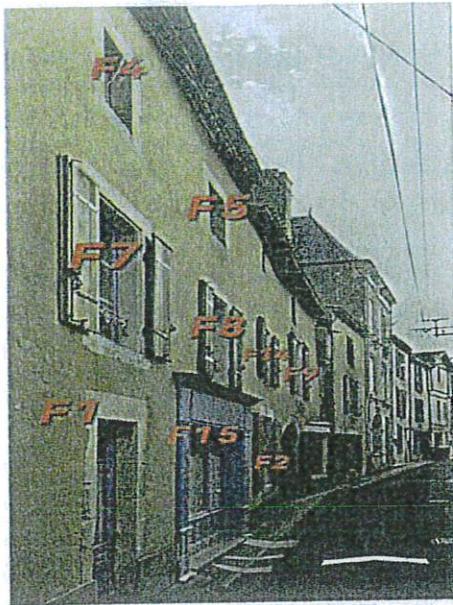
Monsieur le Maire et Mme Régine CHABAUTY, adjointe en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 27 avril 2026 par _____ pour des travaux de remplacement de menuiseries sur l'immeuble bâti situé 33 Rue de Bretagne à Airvault pour des travaux estimés à _____ €.
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'allouer une subvention de _____ € à _____, pour soutenir son projet de remplacement de menuiseries extérieures de l'immeuble situé 33 Rue de Bretagne à Airvault.



- De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.
 - De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de fonds « Façades », selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

CONVENTION DE SERVITUDES – PASSAGE D'UNE LIAISON SOUTERRAINE 225 000 VOLTS AIRVAULT – LA MAUCARRIÈRE – PARCELLE ZI 0187 - « LA POINTE DU RENARD »

3.6 - DEL.2026-083

Le Maire expose :

RTE - Réseau de Transport d'Electricité envisage de créer une liaison souterraine 225 000 volts AIRVAULT-MAUCARRIÈRE sur les parcelles communales non exploitées, cadastrées comme suit :

Nature de l'emprise	Code Insee	Section	Numéro de parcelle	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	79005	ZI	0187	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie

Monsieur le Maire indique les conditions de la servitude :

Article 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine 225 000 volts Airvault-La Maucarrière, la Commune reconnaît à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et trois mètres, une liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 11.32 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre),
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,

- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse et, sauf en cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 :

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1.

La Commune s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et trois mètres sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0.80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2.5 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposés par RTE sur le portail internet du « guichet unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié (prévu à l'article 5) au propriétaire qui l'accepte, une indemnité de 150.00 € (cent cinquante euros) se décomposant comme suit :

- Souterrain : 150.00 €
- Coupes et abattages d'arbres : Néant

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel, ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE, en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages, des élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article), feront l'objet d'une indemnisation supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé avec la profession agricole et RTE en vigueur, à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 :

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la convention à venir, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance, et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire

ou éventuellement tout autre exploitant agricole, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourraient être engagées par ces tiers.

Article 5 :

La convention à venir ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du Code de l'énergie, sera réitérée par acte authentique devant Maître Justine GUINET, notaire, 7 Rue de la Visitation – Office de Rennes – CS 60808 -35108 RENNES, dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

La Commune s'engage dès maintenant, à porter la convention à venir à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Elle s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de la servitude de passage.

Au cas où la liaison citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la convention de servitude de passage sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, la Commune restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la convention à venir est celui de la situation des parcelles.

Article 7 :

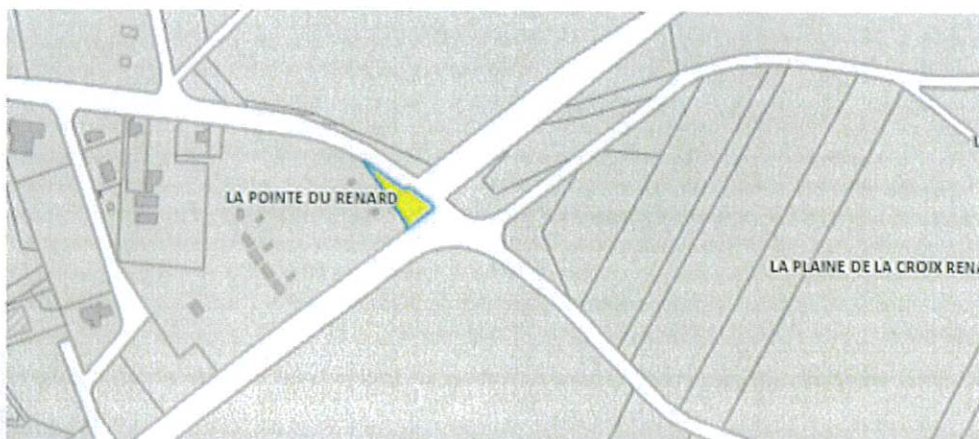
La convention à venir prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Article 8 :

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit RGPD), la Commune autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la Direction Générale des Finances Publiques) et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

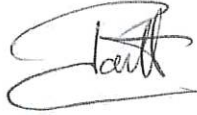
- **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZI 187 au profit de RTE,**
- **De valider les termes de la convention de servitudes de passage entre la commune d'AIRVAULT et RTE**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes de passage à venir,**
- **D'émettre un titre de recette au titre de la compensation financière d'un montant de 150 €**
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, ou tout cleric de l'étude concernée, à signer les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.**




✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la servitude de passage selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260527-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026

~ 4 ~



Le Maire,



Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 925 A I

– 27 RUE DU DÉPÔT A SEL

3.6 - DEL.2026-084

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace de stationnement en centre-ville, il est envisagé d'acquérir un terrain propice à ce type d'opération.

- Vu les négociations menées avec _____, propriétaire du bien,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL.2025-012 en date du 27 janvier 2025, permettant le lancement du projet :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- ✓ **D'acquérir la parcelle cadastrée AE 925, (issue de la division de la parcelle AE 196) d'une superficie de 441 m², située au 27 rue du dépôt à Sel - Commune d'AIRVAULT.** Ladite parcelle appartient à _____
- ✓ **D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :**
 - Prix de vente fixé à l'euro symbolique
 - Frais de notaire pris en charge par la Commune, l'acte authentique étant confié à Maître ROY de l'office notarial d'Airvault.
- ✓ **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.**



✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la servitude de passage selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des présents ou représentés*

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260527-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M PARTHENAY Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

Date de publication : le mercredi 27 mai 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PARCELLE AE 925 PAR LA COMMUNE D'AIRVAULT DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE AVEC _____

3.6 - DEL.2026-085

Monsieur Le Maire expose

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking en centre-ville, la Commune a entrepris en 2025 l'acquisition de la parcelle AE 925 (issue de la division de la parcelle AE 196) auprès de _____. Bien que l'accord de la propriétaire et la validation du Conseil municipal aient été obtenus dès janvier 2025, des complications lors des opérations de bornage ont retardé la signature de l'acte authentique.

Les travaux étant désormais achevés, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire avec _____ afin de permettre l'ouverture immédiate du stationnement au public.

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal**

- De l'autoriser à conventionner avec _____, afin de permettre l'utilisation de sa parcelle cadastrée AE 925 par la commune d'Airvault, en vue de son exploitation comme parking ouvert au public.
- De dire que cette mise à disposition, à caractère temporaire, prendra fin de plein droit, lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition de ce bien, permettant à la Commune de disposer de la pleine propriété de ce bien.
- De décider que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Commune prendra à sa charge exclusive l'assurance du bien et en assumera l'entière responsabilité.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.



✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable pour la convention à passer avec Mme Mareschal, selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, le mercredi 27 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260527-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2026

Publication le : 27-05-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN MAI, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, DAMBRINE Frédérique, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, JOZEAU Jacky CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAudeau Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle.

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M. Frédéric PARTHENAY été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GATINE POITEVINE.

8.4 - DEL.2026-086

Monsieur le Maire et M. MANCEAU 1^{er} adjoint exposent :

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine, sur la base du projet de Charte approuvé par le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine, le 2 octobre 2023 et par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, le 11 décembre 2023.

Cette enquête se déroule depuis le 20 avril pour se terminer le 26 mai 2026.

La Commune d'Airvault étant appelée à devenir signataire de la Charte du Parc Naturel Régional, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, conformément au document joint en annexe.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de transmettre au Commissaire enquêteur les observations et interrogations de la commune d'Airvault, telles qu'elles sont détaillées dans le document joint en annexe.*

Pour extrait certifié conforme, le 22 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260526-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-05-2026

Publication le : 26-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

**ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GÂTINE
POITEVINE**

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Introduction :

« Le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine, fait actuellement l'objet d'une enquête publique du 20 avril au 26 mai 2026. La commune d'Airvault est identifiée comme un potentiel futur signataire de la Charte du PNR en raison principalement de son lien institutionnel avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine. Cette enquête publique est malheureusement l'une des rares occasions, pour les collectivités de s'exprimer sur ce projet, avant l'étape de consultation finale, qui validera l'adhésion ou non à la Charte et au futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Depuis 2023, la commune d'Airvault s'est engagée dans une analyse approfondie de la Charte et a formulé plusieurs interrogations légitimes (cf. délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023). Diverses réunions de travail ont conduit à l'expression d'un avis réservé quant à l'intégration de la municipalité au sein du périmètre d'étude du futur PNR, et par conséquent, au sein du Syndicat mixte. Afin de disposer d'éléments précis et transparents en vue de la future consultation des collectivités, le Conseil municipal d'Airvault, réuni le 21 mai 2026, a souhaité formuler la présente contribution, s'appuyant sur les 3 constats et une série de questions sur les implications financières et réglementaires pour la commune d'Airvault.

1^{er} constat : Un défaut d'association des communes à la définition du périmètre d'étude du PNR

Le périmètre présenté du projet de PNR s'étend de la commune d'Irais à celle de Saint Pompain, Airvault est donc intégrée d'office à ce projet et se trouve citée à plusieurs reprises. Pour rappel, Airvault constitue la deuxième polarité de ce territoire en termes démographiques et économiques, juste après Parthenay. En raison de ce positionnement stratégique, la commune aurait dû être véritablement sollicitée et consultée sur la définition de ce périmètre. Nous déplorons toujours, à ce jour, avoir été écartés de ce débat de première importance.

Pourtant, l'État, dès 2019 s'appuyant sur les avis du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, dans son avis d'opportunité et l'Autorité environnementale, en janvier 2026, ont eux-mêmes questionné la présence des plaines céréalières du Nord-Est dans ce projet et demandé à ce que le périmètre

du PNR soit mieux justifié, au regard des enjeux de préservation du bocage. De plus, ils ont soulevé l'absence de six communes du Bocage Bressuirais qui, contrairement à Airvault, ont été rencontrées individuellement en 2020. L'argument d'une simple correspondance avec l'entité administrative et la gouvernance du PETR (un syndicat d'EPCI) ne saurait, selon nous, justifier une telle méthode. Nous actons donc le fait que cette délimitation résulte d'une décision unilatérale, exempte de concertation. En effet, page 9 *du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, nous avons appris que la définition du périmètre a été décidée avec les services de l'Etat en juillet 2019, sans que les collectivités concernées y soient associées. Cela interroge, sur la place donnée aux élus locaux dans cette démarche.*

Le sujet du périmètre, renvoie directement au sens de ce projet de PNR et impacte directement l'identité de notre territoire et de ses habitants. La Gâtine, terre de bocage parsemée de haies, est historiquement tournée vers l'élevage. À l'inverse, Airvault s'identifie à des terres calcaires et à des plaines céréalières, une composante par ailleurs très peu valorisée dans le projet de Charte.

Les élus et les habitants ne se reconnaissent pas dans cette identité gâtinaise d'autant qu'ils se sentent aussi proches de celle du Thouarsais.

2^{ème} constat : Un défaut de prise en compte des enjeux de l'Airvaudais dans ce projet de Charte

La commune d'Airvault se caractérise notamment par un tissu économique industriel et productif important, une activité d'exploitation de carrière et de production de matériaux de construction, une activité agricole principalement composée de plaines céréalières.

Concernant la dimension économique de ce projet :

Alors que ce projet de Charte se veut particulièrement ambitieux dans un grand nombre de domaines, la dimension économique est quasi absente du projet de Charte, qui se focalise de manière restrictive sur le tourisme et la transition de l'activité agricole orientée vers l'agroécologie et les enjeux d'intégration paysagère de l'activité économique (considérés comme « *des points noirs paysagers* »). Les enjeux économiques et d'emplois de la commune d'Airvault, et plus largement du territoire apparaissent totalement éludés dans ce projet de Charte, et cantonnés à une vision patrimoniale et passéiste du territoire (industries de briqueterie, fours à chaux etc....).

Question : Quelle conciliation est-elle envisageable entre les orientations du PNR et notre polarité communale, caractérisée par une forte dimension productive et industrielle ?

Concernant l'activité des carrières :

Les carrières représentent un enjeu majeur pour notre territoire, et plusieurs d'entre elles sont en activité sur la commune d'Airvault. Le projet de Charte les mentionne de manière restreinte, dans le cadre de mesures visant essentiellement leur intérêt patrimonial (géologique) ou l'amélioration de leurs intégrations paysagères ou encore la préservation des enjeux

environnementaux dans le cadre de leur exploitation ou fermeture. Les enjeux économiques de ces carrières pour l'économie actuelle de notre territoire sont totalement occultés dans ce projet de Charte.

Sachant que le futur Syndicat mixte pourrait ainsi être amené à émettre des avis sur l'extension et le développement de ces sites, la réponse du porteur de projet du PNR à l'autorité environnementale sur l'articulation du projet de Charte avec le Schéma régional des carrières (SRC), qui sous-entend p.8 de son mémoire en réponse que "*le territoire du projet de PNR est une zone de forte production avec un solde positif entre production/consommation où l'extension ou la création de carrières ne se justifient pas pour assurer l'autonomie du territoire*", ne peut que créer de l'inquiétude sur l'activité de carrière dans un périmètre de PNR.

Question : Comment seront appréhendés les grands gisements du territoire du PNR, comme ceux notamment de La Peyratte, de Mazières-en-Gâtine, et ceux d'Amilloux et d'Airvault exploités par l'entreprise HEIDELBERG MATERIALS, dont les volumes répondent à des besoins dépassant largement l'échelle locale ? Bénéficieront-ils d'une approche réglementaire distincte ?

Concernant l'activité agricole :

A la lecture de la Charte il apparaît que les spécificités des enjeux de l'activité agricole des plaines du nord-est, plutôt orientée vers la production céréalière sont assez peu abordés. Cela semble révéler la faiblesse initiale de la définition du périmètre de ce PNR, fondée sur des justifications administratives, plutôt que sur un projet portant sur l'intégralité du territoire.

Concernant le développement des ENR et notamment l'éolien :

La définition des zones de sensibilités pour le développement de l'éolien dans le projet de Charte et son plan de Parc, identifiant en creux des zones possibles pour le développement de l'éolien (secteurs en blanc sur le plan de Parc) et ciblant notamment la commune d'Airvault, ne tient absolument pas compte des volontés de ses élus et des habitants qui ne souhaitent plus accueillir de nouvelles éoliennes. Le Territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est doté d'une quarantaine d'éoliennes dont 8 éoliennes produisant 30,9 MW sur la Commune d'Airvault. Ceci constitue une contribution suffisante à l'effort de transition énergétique et de production d'ENR.

3^{ème} constat : un défaut d'information sur les conséquences financières pour les communes de la mise en œuvre des mesures de ce projet.

L'introduction de la charte rappelle bien la nature contractuelle et la portée juridique de ce document pour leurs signataires.

Cependant nous constatons l'absence d'informations sur le financement d'un certain nombre de dispositions, auxquels les signataires s'engageraient :

- Le financement de la restauration des linéaires de haies et leur entretien futur, pour atteindre les objectifs de densification du linéaire afin de le porter de 84 ml/ha à 100 ml/ha à l'échelle du PNR et de 99 ml/ha à 120ml/ha en Gâtine immersive et en vallée du Thouet.
- Le financement des nouveaux outils réglementaires et de gestion, mis en place sur les espaces à enjeux environnementaux (type Paiement pour Services Environnementaux, Mesures agroenvironnementales et climatiques, Obligations Réelles Environnementales, Emplacements Réservés etc.)
- Le financement de l'ingénierie des communes pour l'application des mesures qui dépendront des maires (pouvoirs de police, respect des nouvelles réglementations imposées par la Charte de PNR, notamment la publicité, la circulation des véhicules terrestres à moteur etc...)

Dans le contexte actuel des baisses des dotations de l'Etat et de notre responsabilité vis-à-vis de la maîtrise des dépenses publiques, il revient aussi aux élus d'Airvault d'être vigilants sur l'absence d'information et de perspectives sur le coût induit par la mise en œuvre de ce projet de PNR sur les 15 prochaines années.

Enfin, nous constatons que plusieurs annexes mentionnées à la fin du projet de Charte sont absentes du dossier soumis à l'enquête publique. Ce manque est fortement préjudiciable à la bonne compréhension des élus et des citoyens, dans la mesure où ces documents doivent précisément définir le budget prévisionnel et les modalités de gouvernance.

Questionnements sur l'application de la Charte pour une commune non adhérente au PNR :

La commune d'Airvault ayant réitéré à plusieurs reprises ses réserves pour adhérer à la Charte et intégrer le futur Syndicat mixte, plusieurs interrogations cruciales demeurent quant aux relations juridiques et financières avec ce projet de PNR. En effet, l'imbrication des compétences et des dispositions prescriptives de la Charte en termes d'urbanisme, de publicité et de circulation sur les chemins communaux, nous interrogent sur le respect du choix des élus de la commune d'Airvault d'adhérer ou pas, à ce futur projet de PNR.

- Quelles sont les conséquences financières si la commune d'Airvault n'adhère pas au PNR, notamment au regard des financements de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert etc.), de la Région et des Fonds européens ?
- Quelles sont les conséquences financières et juridiques si la commune d'Airvault n'adhère pas au PNR alors que la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet choisit d'y adhérer ? Sur quelles bases de population seront alors, calculées les cotisations financières de l'EPCI ?
- Comment s'appliqueront les dispositions de la Charte, notamment celles prescriptives (urbanisme, réglementation sur la publicité, réglementation spécifique sur la circulation des véhicules à moteur sur les chemins) sur le territoire d'une commune non adhérente ?

Conclusion :

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commune d'Airvault réaffirme sa position constante : les orientations actuelles du projet de Charte ne correspondent ni à la réalité économique de notre pôle industriel, ni à l'identité géologique et agricole de notre territoire. L'absence de concertation en amont sur la définition du périmètre, ainsi que les incertitudes majeures entourant l'impact réglementaire, la gouvernance et le budget, ne permettent pas d'envisager un positionnement ferme et définitif à ce jour.

Au regard des questions soulevées par les élus communautaires dans la contribution de la CCAVT, délibérée ce 19 mai 2026 et des questionnements soulevés par les élus de la commune d'Airvault, dans cette contribution, un certain nombre d'élus locaux sont en attente de réponses précises et éclairées tant au niveau réglementaire que financier sur les conséquences de ce projet de Charte.

Par cette contribution, les élus réaffirment également leur volonté de prendre toute leur place dans les grands défis qui les attendent, en matière de transition écologique, de protection des paysages et de leur patrimoine et de sauvegarde de la biodiversité, mais dans un cadre de gouvernance et financier, davantage maîtrisé par les élus locaux.

Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir consigner nos interrogations et d'exiger du porteur de projet des réponses transparentes et précises concernant l'articulation juridique des compétences entre la Commune, l'EPCI et le futur Syndicat mixte. Ces clarifications s'avèrent indispensables pour éclairer les décisions futures, dans l'intérêt général des Airvaudais.

AR-Préfecture

079-200085785-20260526-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26-05-2026

Publication le : 26-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET